

Université Officielle du
Congo Belge et du Ruanda-Urundi
B.P. 3223
ELISABETHVILLE.

Elisabethville, le 22-10-59.

A Monsieur le Directeur Général
Gouvernement Général
8ème Direction Générale
2ème Direction
Enseignement Moyen et Supérieur
2ème Section

LEOPOLDVILLE.

A l'attention de Monsieur CATRY.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'introduire, auprès du Gouvernement Général, une demande définitive à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage afférents aux études que je poursuis au cours de cette année académique 1959-1960.

Je vous fais parvenir, en annexe, toutes les pièces mentionnées dans votre lettre n° 822 du 22 juillet 1959 par laquelle vous me marquez accord de principe.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération très distinguée.

SOTA S.



82	2729	Date
	3 / 11 / 59	
CL : 822		
Réponse le	/	/5 par
82	/	
de G. G. - 80 - 82		
Classé sans suite		

2820

GOUVERNEMENT GENERAL
8ième DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION

Léopoldville, le

ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR

2ème SECTION

N° 822/

R-U

037119 10-11-59

OBJET: Bourse et prêt d'études.
Bourse de voyage 1959-1960.

A Monsieur SOTA Sylvère
c/o Université Officielle
ELISABETHVILLE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que je marque accord définitif à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage à titre d'intervention du gouvernement dans les frais de vos études pendant l'année académique 1959-1960. L'intervention du Gouvernement a été fixée à 36.000 F, dont 24.000 F constituent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Il sera procédé prochainement au versement à votre profit d'un montant de **12.000 F** se répartissant en 6.000 F à titre de provision initiale et **6.000 F** à titre de tranche(s) mensuelle(s) relative(s) aux mois d'octobre **et novembre**.

Le solde, soit **24.000 F** vous sera versé par tranches mensuelles de 3.000 F.

Je vous prie de vouloir bien vous adresser muni de la présente, à l'autorité territoriale habilitée à vous délivrer une feuille de route et le(s) réquisitoire(s) nécessaire(s) pour le voyage (x) de votre lieu de résidence à **Elisabethville (Université Officielle)**.

Je vous prie également de vouloir bien conserver soigneusement la feuille de route et le(s) ticket(s) relatifs à votre voyage et de les remettre dès votre arrivée à la Direction de l'établissement scolaire que vous fréquentez.

Veillez agréer, M **onsieur** , l'assurance de ma considération distinguée.

(x) Imputation: ~~66/11/088~~ du B.O. 1959. **R.U.**
art. 40/04

LE GOUVERNEUR GENERAL,
p.c.
LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,
J. AERTS.

7-11
All

Université Officielle
Home des Etudiants
B.P. 3223

Ijuru, le 5 septembre 1959.-

ELISABETHVILLE

A Monsieur le Directeur- Chef de Service
Enseignement Moyen et Supérieur
2ème Section

LEOPOLDVILLE

Monsieur le Directeur.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre n° 822/2486 du 11 août 1959 concernant ma demande de bourse d'étude relative à l'année académique 1959-1960.

Je prends respectueusement la liberté de vous signaler que, après avoir vu votre lettre, je désire obtenir une intervention de 36.000 frs en lieu et place d'une intervention de 30.000 frs.

Je vous prie de bien vouloir utiliser l'adresse ci-dessus à partir du 20 septembre 1959.-

Veillez agréer, Monsieur le Directeur-Chef de Service, l'assurance de ma considération très distinguée.-

SOTA, Sylvère.-



: GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le 11.8.59

N° 822/2486

OBJET : Bourse d'études
1959 - 1960.

A Monsieur SOTA Sylvère
c/o Shibura Albert
Home Protestant
B.P. 135
A S T R I D A

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre demande de bourse d'études relative à l'année académique 1959-1960.

Je signale à votre attention que par l'Arrêté royal du 13 mars 1959, paru au Bulletin officiel n° 8 du 15 avril 1959, le montant maximum de l'intervention du Gouvernement dans les frais d'études postsecondaires et universitaires a été porté à 36.000 F dont 24.000 F représentent la partie bourse et 12.000 F la partie prêt.

Je vous prie dès lors de vouloir bien me faire savoir de toute urgence si vous désirez obtenir une intervention de 36.000 F en lieu et place d'une intervention de 30.000 F.

Veillez agréer, Monsieur ,
l'assurance de ma considération distinguée.

LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE, J. AERTS,



1050

Minute

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

Léopoldville, le

N° 822/

014441 -8.5-59

Annexe : 1

Objet:

Etudes postsecondaires ou universitaires au Congo Belge ou au Ruanda-Urundi. Bourse et prêt d'études et bourse de voyage (A.R. du 30.10.58).

**A Monsieur SOTA Sylvère
c/o Shibura Albert**

**Home Protestant
B.P. 135**

A S T R I D A

Monsieur,

Me référant à votre demande du **20 mars 1959**, j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque accord de principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et d'une bourse de voyage afférents aux études que vous comptez entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait que cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui pourra être réservée à votre requête. Mon accord définitif dépendra notamment du résultat favorable de l'examen de votre dossier complet.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir, dès que vous serez en possession de tous les documents indispensables, et au plus tard pour le 1er décembre, une demande définitive accompagnée des pièces dont la liste figure à l'article 4 de l'ordonnance 80/94 du 26 février 1959 parue au Bulletin Administratif n° 10 du 9 mars 1959 et est reprise à l'annexe à la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer par même courrier toutes indications relatives au compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL, J. NEY,

115/5

N

29.4.59

1 par
1 sign. S. L. H.

→ Voir dossier 89 d

Demande de bourse et prêt d'études et(ou) de bourse de voyage pour études postsecondaires ou universitaires (A.R. du 30.10.58)

Je soussigné (1) **SOTA SYLVERE**

né à **Ijuu**, le **26-10-1940**

~~marité~~, célibataire (2)

belge (européen ou congolais), luxembourgeois, ressortissant du Ruanda-Urundi

(2) dont les parents ou tuteurs (2) résident (3)

à **Ijuu - Territoire Ruundi - Chefferie Uuzamba-Buabira**
sollicite :

a. une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)

30000 P Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

b. une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de

Ijuu (6) à **Elisabethville** (7)

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais

d'études de la (8) **première année d'études d'Ingénieur Civil**

à l'établissement scolaire (9) **d'Elisabethville**
pendant l'année académique **1959 - 1960**

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (10)
néant

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du

diplôme (certificat) de (11) **fin d'études secondaires**
système congolais

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente sont exacts.

Adresse exacte:

SOTA SYLVERE

C/O Shikwa Albert

Home Protestant - B.P. 135 - ASTRIDA

Date et Signature

le 20-3-1959

Sylvere SOTA

- (1) Nom en lettres capitales, et prénoms
- (2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s)
- (3) Si les parents ou tuteurs sont décédés, remplacer par "ont résidé"
- (4) Le montant total de l'intervention demandée comprendra obligatoirement 2/3 bourse et 1/3 prêt.
- (5) Montant à préciser d'après les dispositions de l'article 5 de l'arrêté royal du 30.10.58. Si le candidat ne sollicite pas de bourse et prêt d'études, indiquer : "néant".
- (6) Lieu de résidence au Congo belge ou au Ruanda-Urundi
- (7) Lieu où est situé l'établissement scolaire au Congo belge ou au Ruanda-Urundi ou, en cas d'études en Belgique, Bruxelles ou Anvers selon que le voyage est effectué par voie aérienne ou maritime.

2731

GOUVERNEMENT GENERAL
8ème DIRECTION GENERALE
2ème DIRECTION
ENSEIGNEMENT MOYEN ET SUPERIEUR
2ème SECTION

/ M I N U T E /

Léopoldville, le

N° 822/023300 22-7-59

Annexe : 1

Objet:
Etudes postsecondaires ou
universitaires au Congo
Belge ou au Ruanda-Urundi.
Bourse et prêt d'études et
bourse de voyage (A.R. du
30.10.58).

A Monsieur SOTA Sylvère
c/o Groupe Scolaire
A S T R I D A

Monsieur,

Me référant à votre demande du **17 mars 59**,
j'ai l'honneur de vous informer que je vous marque accord de
principe à l'octroi d'une bourse et d'un prêt d'études et
d'une bourse de voyage afférents aux études que vous comptez
entreprendre au cours de l'année académique 1959-1960.

J'attire votre attention sur le fait que
cet accord ne préjuge en rien de la suite définitive qui pour-
ra être réservée à votre requête. Mon accord définitif dépen-
dra notamment du résultat favorable de l'examen de votre dos-
sier complet.

Je vous prie de bien vouloir me faire
parvenir, dès que vous serez en possession de tous les docu-
ments indispensables, et au plus tard pour le 1er décembre,
une demande définitive accompagnée des pièces dont la liste
figure à l'article 4 de l'ordonnance 80/94 du 26 février 1959
parue au Bulletin Administratif n° 10 du 9 mars 1959 et est
reprise à l'annexe à la présente.

Je vous saurais gré de bien vouloir me
communiquer par même courrier toutes indications relatives au
compte de chèques postaux ou au compte bancaire auquel devront
être versées les différentes tranches de la bourse.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance
de ma considération distinguée.

14 10 2
POUR LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE DIRECTEUR GENERAL, J. NEY,

1731

Demande de bourse et prêt d'études et (ou) de bourse de voyage pour études postsecondaires ou universitaires (A.R. du 30.10.58)

Je soussigné (1) **SOTA SYLVERE**
né à **Ijuru**, le **26-10-1940**

~~marié~~, célibataire (2)

belge (~~esropéen ou congolais~~), luxembourgeois, ressortissant du Ruanda-Urundi (2) dont les parents ou tuteurs (2) résident (3)

à **Ijuru - Territoire bururi - Chefferie Mugamba-Buzidira**
sollicite : **URUNDI**

a. une bourse et un prêt d'études (4) d'un montant global de (5)

30 000 Je m'engage à rembourser selon les dispositions de l'article 15 de l'arrêté royal du 30 octobre 1958 la partie prêt de l'intervention qui me sera accordée par le Gouvernement.

b. une bourse pour les frais d'un voyage aller retour de

Ijuru (6) à **Léopoldville** (7)

Je sollicite cette intervention du Gouvernement pour les frais d'études de la (8) **première année de l'Université** à l'établissement scolaire (9) **de Léopoldville** pendant l'année académique **1959 - 1960**

Je suis titulaire du diplôme (certificat) de (10)

néant

J'espère être en possession à l'issue de l'actuelle année scolaire du diplôme (certificat) de (11) **fin d'études secondaires système congolais**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis par la présente sont exacts.

Adresse exacte:

SOTA SYLVERE
Groupe Scolaire
ASTRIDA

Date et Signature

le 17-3-1959

Sylvère SOTA